



# Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale  
8 avril 2020  
Français  
Original : anglais

**Groupe intergouvernemental  
d'experts créé conformément  
à la résolution 9/1 de la Conférence**  
Vienne, 13-15 juillet 2020

## Ordre du jour provisoire annoté

### Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
  - a) Ouverture de la réunion ;
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Mise au point définitive et harmonisation des questionnaires d'auto-évaluation destinés à l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant.
3. Autres questions.
4. Adoption du rapport.

### Annotations

#### 1. Questions d'organisation

##### a) Ouverture de la réunion

La réunion du groupe intergouvernemental d'experts créé conformément à la résolution 9/1 de la Conférence s'ouvrira le lundi 13 juillet 2020 à 10 heures.

##### b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Dans sa résolution 9/1, intitulée « Mise en place du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant », la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de convoquer, dans la limite des ressources disponibles, au moins une réunion de groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'achever et d'harmoniser, selon que de besoin, les questionnaires d'auto-évaluation et d'établir les lignes directrices pour la conduite des examens de pays ainsi qu'une esquisse pour les listes d'observations et les résumés dont il est question à l'annexe de la résolution 9/1. Les résultats des travaux du groupe intergouvernemental d'experts seront soumis à la Conférence pour qu'elle les examine à sa dixième session.



Dans la même résolution, la Conférence a invité son président à faciliter, avec le concours du Bureau, les travaux du groupe intergouvernemental d'experts en tenant des consultations informelles. Le 4 décembre 2018, le Président de la Conférence a invité les groupes régionaux à présenter des candidatures pour la présidence de la réunion du groupe intergouvernemental d'experts. À sa réunion du 13 décembre 2018, le Bureau élargi de la Conférence a approuvé la nomination de Renaud Sorieul (France) à la présidence du groupe intergouvernemental d'experts.

Le groupe intergouvernemental d'experts a tenu sa première réunion à Vienne du 9 au 11 octobre 2019.

Le 28 novembre 2019, le Bureau élargi est convenu, par approbation tacite, que la deuxième réunion du groupe intergouvernemental d'experts se tiendrait à Vienne du 13 au 15 juillet 2020. Le 21 février 2020, il a approuvé par approbation tacite l'ordre du jour provisoire de cette réunion.

Le projet d'organisation des travaux (voir annexe) a été établi conformément à la résolution 9/1 de la Conférence pour permettre au groupe intergouvernemental d'experts de s'acquitter des fonctions qui lui ont été assignées dans les limites du temps alloué et compte tenu des services de conférence disponibles. Les ressources disponibles permettront la tenue de cinq séances plénières sur deux jours et demi, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

## **2. Mise au point définitive et harmonisation des questionnaires d'auto-évaluation destinés à l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant**

Conformément à ce que demandait la Conférence dans sa résolution 9/1, le groupe intergouvernemental d'experts a achevé à sa première réunion les lignes directrices pour la conduite des examens de pays et l'esquisse pour les listes d'observations et les résumés. En application de la même résolution, ces documents seront examinés par la Conférence à sa dixième session.

Toujours à sa première réunion, le groupe intergouvernemental d'experts a achevé le questionnaire d'auto-évaluation destiné à l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, sous réserve d'harmonisation ultérieure, afin que la Conférence l'examine à sa dixième session. Le groupe d'experts a également étudié le projet de questionnaire d'auto-évaluation pour le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en analysant les questions les unes après les autres. Il a passé en revue les questions 1 à 28.

Depuis la première réunion du groupe intergouvernemental d'experts, les projets de questionnaires d'auto-évaluation pour le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et pour le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions ont fait l'objet de consultations entre les États Membres, sous la direction du Président du groupe d'experts. Le Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants a achevé le questionnaire d'auto-évaluation pour le Protocole relatif au trafic illicite de migrants à sa cinquième réunion, qui s'est tenue les 4 et 5 juillet 2018.

Sous la conduite du Président du groupe intergouvernemental d'experts, le secrétariat a élaboré des projets de questionnaires d'auto-évaluation harmonisés pour la Convention contre la criminalité organisée et chacun des trois Protocoles en appliquant la méthode d'harmonisation qui a été approuvée par les États Membres à l'issue de consultations et d'échanges avec le secrétariat.

Pour l'examen du point 2, le groupe intergouvernemental d'experts sera saisi de quatre projets de questionnaires d'auto-évaluation harmonisés, correspondant à chacune des phases de la procédure d'examen des quatre instruments, conformément au plan de travail pluriannuel pour le fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application qui figure dans l'appendice à la résolution 9/1. Une fois approuvés par la Conférence à sa dixième session, les questionnaires seront utilisés pour la procédure d'examen.

En outre, quatre projets de questionnaires d'auto-évaluation harmonisés correspondant à chacun des instruments seront disponibles sous forme de documents de séance (uniquement en anglais).

#### *Documentation*

Projet de questionnaire d'auto-évaluation destiné à l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant : groupe I (CTOC/COP/WG.10/2020/2)

Projet de questionnaire d'auto-évaluation destiné à l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant : groupe II (CTOC/COP/WG.10/2020/3)

Projet de questionnaire d'auto-évaluation destiné à l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant : groupe III (CTOC/COP/WG.10/2020/4)

Projet de questionnaire d'auto-évaluation destiné à l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant : groupe IV (CTOC/COP/WG.10/2020/5)

Document de séance sur la méthode d'harmonisation des questionnaires d'auto-évaluation destinés à l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant (CTOC/COP/WG.10/CRP.1)

Document de séance contenant le projet de questionnaire d'auto-évaluation harmonisé pour la Convention contre la criminalité organisée (CTOC/COP/WG.10/CRP.2)

Document de séance contenant le projet de questionnaire d'auto-évaluation harmonisé pour le Protocole relatif à la traite des personnes (CTOC/COP/WG.10/CRP.3)

Document de séance contenant le projet de questionnaire d'auto-évaluation harmonisé pour le Protocole relatif au trafic illicite de migrants (CTOC/COP/WG.10/CRP.4)

Document de séance contenant le projet de questionnaire d'auto-évaluation harmonisé pour le Protocole relatif aux armes à feu (CTOC/COP/WG.10/CRP.5)

### **3. Autres questions**

L'attention du secrétariat n'ayant été appelée sur aucune question susceptible d'être soulevée au titre du point 4 de l'ordre du jour, aucun document n'est actuellement prévu pour ce point.

### **4. Adoption du rapport**

Un rapport sur les travaux de la réunion sera adopté au titre du point 4 de l'ordre du jour.

## Annexe

## Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
<b>Lundi 13 juillet</b>		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	2	Mise au point définitive et harmonisation des questionnaires d'auto-évaluation destinés à l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant
15 heures-18 heures	2	Mise au point définitive et harmonisation des questionnaires d'auto-évaluation destinés à l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant ( <i>suite</i> )
<b>Mardi 14 juillet</b>		
10 heures-13 heures	2	Mise au point définitive et harmonisation des questionnaires d'auto-évaluation destinés à l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant ( <i>suite</i> )
15 heures-18 heures	2	Mise au point définitive et harmonisation des questionnaires d'auto-évaluation destinés à l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant ( <i>suite</i> )
<b>Mercredi 15 juillet</b>		
10 heures-13 heures	3	Autres questions
	4	Adoption du rapport